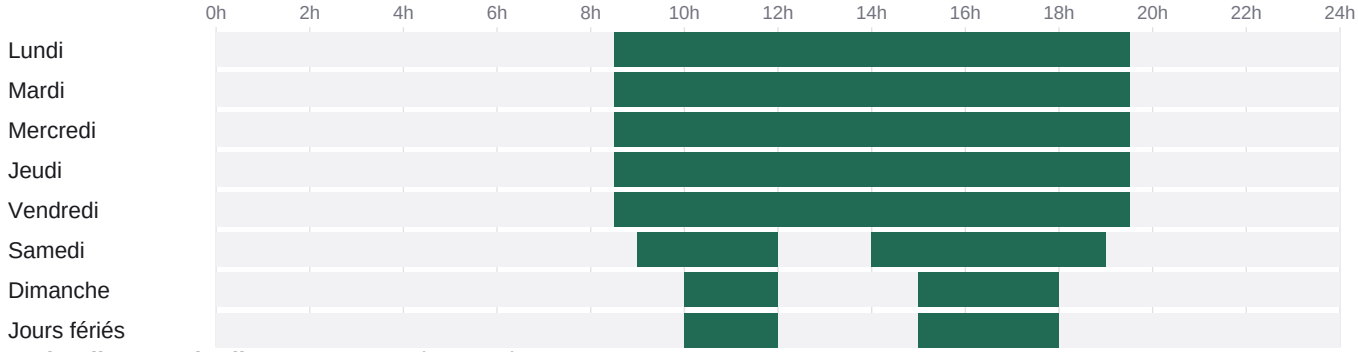
Horaires des travaux bruyants à Saint-Paulet

11320 · Aude (11) · 205 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Note « Nuisances sonores de voisinage - Les règles à respecter pour un mieux vivre ensemble » (commune de Marcorignan), rappelant l'arrêté préfectoral n°2000-1681, signé le 3 juillet 2000. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h et 15h - 18h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : Les jours ouvrables : de 08h30 à 19h30 ; Les samedis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 »

Texte officiel : https://marcorignan.fr/wp-content/uploads/2018/03/NOTE-NUISANCES-SONORES-DE-VOISINAGE.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.